



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,**

**Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,**

**Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,**

**Vu la demande de modification présentée le 17 novembre 2025,**

**Considérant qu'en raison de l'organisation du « Grand Origine Auvergne Trail », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**Dans le cadre de l'organisation de la course « Grand Origine Auvergne Trail » le samedi 22 novembre 2025, la circulation sera momentanément interrompue aux emplacements suivants afin de permettre le passage des coureurs :**

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| ➤ Allée du Verger à Opme       | ➤ Rond-point de Opme                                     |
| ➤ Chemin des Seignettes à Opme | ➤ M3 entre le lieu-dit « Le Bois » et « Champ Branchot » |

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation sera assurée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télerecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 17 novembre 2025



Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 19 Novembre 2025